

Conseil Municipal du 24 Octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 25 octobre 2025 à 20h30 à la Mairie d'Albas.

Présents : Jean-Pierre ALAUX, Marc DECOUDIN, Jacqueline WEGNER, Marie-France QUEBRIAC, Jolanda VAN DE LAAR, Yolande REILHE, Alicia MATHIS, Adrien GARRIT, Didier GUYOT, Louis-Jean HALLE.

Absents excusés : Denis BOUCHUD

Christophe DELARGE a donné pouvoir à Marc DECOUDIN,

Daniel ROUDIERE a donné pouvoir à Jean-Pierre ALAUX

Monette DESTAMPES a donné pouvoir à Louis-Jean HALLÉ

Marc DECOUDIN est nommé secrétaire de séance.

Préalablement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Roland CABARROQUE, ancien conseiller municipal, décédé le 23 octobre.

D'autre-part, Monsieur le Maire relate que la mairie a reçu un mail de Monsieur Adrien Garrit demandant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal, intitulé :

« Examen et discussion des conditions d'utilisation de l'espace public communal à la suite de l'arrêté municipal n°2025-72 »

Monsieur le Maire propose que ce débat ait lieu lors des questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal de cette séance a été envoyé aux conseillers municipaux préalablement ;

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 SEPTEMBRE 2025 a été approuvé à l'unanimité et signé.

VALIDATION DES DEVIS CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉNOVATION DES DEUX APPARTEMENTS SITUÉS RUE DU PAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail du conseil municipal avait suivi la réception des offres des entreprises ;

Étaient présents : Jean-Pierre ALAUX, Monette DESTAMPES, Marc DECOUDIN, Christophe DELARGE, Marie-France QUEBRIAC, Jolanda VAN DE LAAR, Madame MOUYSSAC-ESNAULT (architecte), Monsieur MERGHACHE (AM ECO CONSTRUCTION, économiste, ayant analysé lesdites offres)

Lors de cette réunion de travail, Monsieur MERGHACHE avait expliqué son rapport d'analyse des offres des entreprises proposant la sélection des meilleures offres.

Après échange de questions réponses concernant ces offres, le conseil décide de voter en faveur des entreprises retenues par Monsieur MERGHACHE.

Entreprises les mieux-disantes :

LOT N° 1 : GROS-OEUVRE ET DÉMOLITION

Entreprise SARL OLIVEIRA pour un montant total HT de 24.426,00 €.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

LOT N° 2 : CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE

Entreprise CHARPENTE CAVELLE pour un montant total HT de 19.007,40 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

LOT N° 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS

Entreprise SARL SOP MENUISERIE pour un montant total HT de 3.680,40 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

LOT N° 4 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Entreprise ARTISABOIS pour un montant total HT de 20.789,35 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

LOT N° 5 : PLATRERIE-PLAFONDS-ISOLATION

Entreprise SARL OLIVEIRA pour un montant total HT de 33.332,00 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

LOT N° 8 : PEINTURES

Entreprise C&T DÉCORS pour un montant total HT de 17.208,00 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

LOT N° 9 : ÉLECTRICITÉ CF & Cf

Entreprise LAFON SD pour un montant total HT de 20.060,00 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

LOT N° 10 : PLOMBERIE-SANITAIRES & ECS

Entreprise LAURENT ENERGIE pour un montant total HT de 20.840,00 €

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce devis.

RÉVISION DES STATUTS DE LA FDEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-TE46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-TE46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à la disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-TE46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'approuver sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot - Territoire d'Énergie Lot (FDEL-TE46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au président de la FDEL-TE46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

CHEMIN ALBAS-LUZECH /CRESPIAT

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'au terme de l'enquête publique la Mairie de Luzech vend à Monsieur FABRE la partie de ce chemin lui appartenant 2,98€ le mètre carré ; Il propose donc que la mairie d'Albas vende au même prix la partie de ce chemin lui appartenant, soit 269 m² x 2,98€ = 801,62 €.

Tous les frais afférents à cette cession et notamment les frais de publicité (La Dépêche du Midi) seront à la charge de l'acquéreur, soit au total : 1173,61 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 44 DE 1107 M2 APPARTENANT À MONSIEUR BALET PATRICK.

Monsieur le Maire explique au Conseil que, dans la recherche de nouvelles places de stationnement dans le bourg, ce terrain situé route de Sauzet à l'entrée du bourg avait retenu son attention et celle de ses adjoints, la sortie et l'accès piétons pouvant se faire en toute sécurité par le chemin de la Combe de Lafon.

Après consultation de la SAFER et de la Trésorerie concernant le prix de ce terrain, il a proposé à Monsieur Balet UN EURO du mètre carré soit 1107 euros pour l'acquisition de ce terrain.

Monsieur Balet a accepté cette offre par mail du 7 octobre 2025.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat de ce terrain à Monsieur Balet.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE LUZECH - VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil que les élèves de 4ème du collège de l'Impernal à Luzech ont l'opportunité de participer à un séjour pédagogique en Espagne (à Saint-Jacques de Compostelle) du dimanche 7 au vendredi 12 juin 2026.

Six élèves concernés résident à Albas, c'est la raison pour laquelle le collège de l'Impernal demande notre soutien sous la forme d'une subvention.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de CINQUANTE Euros par élève Albassien concerné, soit TROIS CENTS Euros au total.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DU RESTAURANT « LA PROMENADE DU LIMAU » POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CHAPITEAU PLACE DE LA DÎME

Monsieur le Maire explique au Conseil que, pendant les travaux concernant la réalisation de l'espace communal (salle voûtée et « locaux Lajaunias »), le restaurant « La Promenade du Limau » ne pourra plus avoir accès à la salle voûtée, et de ce fait demande à la mairie l'autorisation d'installer un chapiteau de 25m² environ pendant la durée de ces travaux. Ce chapiteau ne devra pas gêner le bon déroulement des travaux et notamment l'accès des entreprises aux locaux concernés ; Il devra être implanté au plus près de l'établissement et ne pas dépasser de l'emprise de la terrasse actuellement concédée.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commission Permanente du Conseil Départemental du Lot a accordé à la mairie d'Albas -au titre du FAST- une subvention de 4007,00 euros pour l'aménagement des jardins suspendus du Pal.

Il convient donc de l'inscrire à l'actif du projet d'aménagement de ces jardins.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Desserte bus Lio suite à la reconstruction du Pont de Castelfranc

Monsieur le Maire informe les conseillers des négociations en cours avec la Région Occitanie suite aux travaux engagés pour la reconstruction du pont de Castelfranc. A compter du 15 novembre, le trajet de la liaison bus Lio sera modifié. Il empruntera exclusivement la rive droite du Lot, comme le faisait naguère l'ancienne

micheline. Toutefois, pour assurer la desserte d'Albas, un point d'arrêt sera installé au quai à vendanges, à la limite des communes d'Albas et de Luzech. Plusieurs conseillers font part des difficultés que vont engendrer ces changements et le caractère « décentré » de cette unique desserte. Le Maire précise que toutefois, il a obtenu que le premier bus (celui de 6 h 50) assure une desserte classique (Rivière Basse, le Bourg et Rivière Haute) afin de ne pas pénaliser les lycéens qui se rendent à Cahors. 19 élèves albassiens sont impactés par ces modifications. Cette liaison complète du matin n'est possible qu'à cette heure car le bus empruntera le pont de Pescadoires, la cévenne de Bélaye (accessible qu'entre 6 h et 7 h), Anglars-Juillac et donc Albas. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux vont durer à minima deux ans et que cela ne sera pas sans impact pour la fréquentation de notre village car il conviendra de privilégier l'axe Luzech/Albas.

- Monsieur Louis-Jean HALLÉ demande quelle est la situation de la « maison LEGRAND »

Monsieur le Maire lui répond que l'acte de vente devrait se signer en décembre. Le compromis ayant été signé en septembre.

- Voie Verte Puy-l'Evêque-Albas

Monsieur le Maire fait état de l'avancement de la Voie Verte gérée désormais par le Syndicat Mixte piloté par le département du Lot. Le tronçon de l'ancienne voie ferrée, propriété jusqu'alors de M. Michel Legrand, a été racheté par le Syndicat. Reste une parcelle, propriété de la famille Pelvillain (AC 231) longeant la RD 37, pour laquelle une proposition a été faite par le syndicat sur les mêmes bases financières que pour l'achat Legrand.

- « Festival Hayati »

Monsieur le Maire recontextualise les circonstances lors desquelles il a été amené à signer un arrêté interdisant l'occupation de l'espace public à l'occasion d'une manifestation dont l'organisateur n'était autre que le gérant de la Guinguette d'Albas.

En juillet, M. Jousse fait part au maire d'Albas de son souhait d'organiser fin septembre ce qu'il définit comme un « festival musical » qui supposerait l'occupation de l'espace public entourant la Guinguette (Place de l'Esplanade ; boulodrome, place des Gabarriers) et la fermeture de la RD 37. Le 15 septembre 2025, le Maire reçoit une demande en ce sens pour la réalisation de ce « festival au profit d'ONG » pour les 26, 27 et 28 septembre. C'est alors que Monsieur le Maire demande à l'organisateur le programme de ce festival avant de donner son accord final. C'est avec surprise qu'il apprend qu'il s'agit en réalité d'une manifestation propalestinienne destinée à recueillir des fonds pour les victimes de Gaza. Notons que la semaine précédente, la préfecture du Lot avait rappelé la position de l'Etat quant à l'interdiction de pavoiser tout drapeau palestinien sur les parvis des mairies sous peine de sanctions auprès du Tribunal administratif. Aussitôt, Monsieur le Maire consulte ses trois adjoints qui refusent de cautionner cette manifestation se déroulant sur l'espace public et ce d'autant que le premier magistrat avait pris soin d'aviser dans le même temps Madame la Préfète du Lot, laquelle lui avait rappelé les règles de neutralité républicaine et de laïcité qui s'appliquent à notre commune. C'est donc sur ces bases et en liaison directe avec les services préfectoraux que Monsieur le Maire a rédigé un arrêté qui interdisait l'utilisation de l'espace public pour cette manifestation.

Monsieur Adrien Garrit et Mademoiselle Alicia Mathis se sont étonnés d'un tel arrêté arguant qu'il s'agissait d'un festival à caractère humanitaire. S'en est suivi un débat sémantique sur le bien-fondé d'une telle manifestation sur l'espace public. Monsieur le Maire rappelle que l'organisateur a avancé « masqué » et a dissimulé les véritables intentions de ce rassemblement qui n'était en aucun cas porté par une quelconque association mais par un privé. Le Maire a rappelé que jamais lors de cette mandature il n'avait interdit la moindre manifestation dès lors qu'elle était l'émanation et l'expression d'une association albassienne. Il a rappelé également le contexte politique international du moment d'autant que des graffitis « Free Palestine » avaient été apposés sur les piles de la passerelle d'Albas dès le mois d'août. Autant de détériorations à la charge du contribuable lotois.

De son côté, Marc Decoudin, premier adjoint, a précisé que « ce qui devait présider à toute décision municipale était l'intérêt exclusif de la commune d'Albas » et a souligné l'entièvre solidarité des adjoints avec les décisions de Monsieur le Maire.

- Madame Yolande Reilhé s'interroge sur la situation de la « maison Sarre » à Rivière-Haute
Monsieur le Maire explique que l'ancien compagnon de Monsieur Sarre, copropriétaire, est en négociation avec l'assurance.

En ce qui concerne la partie appartenant à Monsieur Sarre, nous n'avons pour l'instant aucune nouvelle.

- Madame Jolanda van de Laar s'interroge sur la situation de la « maison Vétu ».

Monsieur le Maire indique que nous n'avons reçu ce jour aucune DIA et que nous ne connaissons pas, de ce fait, l'état d'avancement de la vente présumée.

Monsieur Adrien Garrit prend alors la parole et informe le conseil qu'un compromis de vente a été signé à son profit la veille.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu en novembre.

Plus aucun membre du Conseil ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 23h00.